

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Vente. Conditions de l'obligation pour la commune qui préempte de régler la commission d'agence
Hypothèque. La prescription de l'obligation entraîne celle de l'hypothèque
Emprunt / Prêt. Débiteurs solidaires : précisions sur l'exception de garantie tirée d'un contrat d'assurance
- 8 ENTREPRISE**
Augmentation de capital. La cession d'actions autodétenues est possible si leur nullité n'a pas été prononcée par une AG
Entreprise. Covid-19 : plan d'action de soutien aux entreprises en sortie de crise
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Divorce / Séparation de corps. Irrecevabilité de l'action postérieure au partage matrimonial au titre d'un enrichissement injustifié antérieur au mariage
Successions / Libéralités. La créance de la succession contre un copartageant non relative aux biens indivis ne peut se prescrire avant la clôture du partage
- 12 FISCAL**
Plus-values. Plus-values de cessions de parts de SCP : précisions concernant l'exonération de l'article 238 du CGI
- 13 RURAL**
Aménagement foncier. Rétrocession par la SAFER : la candidature retenue doit répondre à la dernière offre présentée
- 14 PROFESSION**
Notaires. Annulation d'une résolution d'une AG du CSN relative à la sous-traitance des activités notariales

À LA Une

Reprise de terres familiales et contrôle des structures : cumul possible des détentions successives de parents pour bénéficier du régime déclaratif

A fin de préserver la viabilité des exploitations agricoles et de favoriser l'installation d'agriculteurs, la mise en valeur de terres agricoles nécessite une autorisation préalable d'exploiter délivrée par le préfet de région. Toutefois, par dérogation, la reprise par un parent ou allié jusqu'au 3^e degré inclus du bailleur de parcelles louées peut être soumise, sous certaines conditions, à une simple déclaration qui dispense l'exploitant de demander cette autorisation.

Ce régime simplifié suppose notamment une durée de détention par le bailleur d'au moins 9 ans.

Par un arrêt publié du 20 mai 2021, la Cour de cassation décide que, pour le décompte de ces 9 années, peuvent s'ajouter les détentions successives de plusieurs parents ou alliés.

> **LIRE P. 1**